

ORDONNANCES

Avis est donné que le comité exécutif, à sa séance du 1^{er} juin 2022, a adopté les ordonnances suivantes :

Ordonnance désignant le projet d'aménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest et établissant la nature des travaux réalisés sur le domaine privé et la répartition des coûts (1)

Ordonnance désignant le projet d'aménagement de la rue Peel et établissant la nature des travaux réalisés sur le domaine privé et la répartition des coûts (2)

Ces ordonnances sont adoptées en vertu de l'article 3 du Règlement établissant le programme d'embellissement du domaine privé dans le cadre de projets d'aménagements du domaine public (22-020).

Ordonnance modifiant l'Ordonnance relative à la collecte des matières résiduelles pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension (numéro 19) (19-4)

Cette ordonnance est adoptée en vertu de l'article 18 du Règlement sur les services de collecte (16-049). Les modifications concernent l'utilisation de contenants aux fins de la collecte des matières recyclables ainsi que les horaires de collecte des résidus verts et alimentaires.

Toutes ces ordonnances entrent en vigueur en date de ce jour et sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est. Elles peuvent également être consultées en tout temps sur le site internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 7 juin 2022

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat